



CONSEIL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre à 14 h, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courrier en date du 22 septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Rémi ANDRÉ.

Etaient présents (18) :

Rémi André, Charles Arienté, Claude Boudet, Lionel Bouniol, Patricia Brémond, Yvan Dalle, Monique De Lagrange, Monique Domeizel, Gilbert Fontugne, Jean-Claude Gouny, Gérard Hermet, Isabelle Périé, Bernard Pinot, André Raymond, Isabelle Recoulin, Patrick Solignac, Gabriel Rousset, Christophe Sudre.

Etaient absents, excusés (15) :

Elisabeth Achet, Jean-Pierre Barrère, Henri Boyer, Josiane Bunel, Hervé Cochet, Roselyne Delmas, Raphaël Galizi, Jean-Paul Itier, Bernard Mabrier, Emilie Martin-Mattauer, Elisabeth Mathieu, Marcel Merle, Angélique Michel, Marc Moulis, Lise Nogaret.

Procurations (3) :

Henri Boyer à Yvan Dalle, Jean-Paul Itier à Isabelle Recoulin, Angélique Michel à Monique De Lagrange.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame *Patricia BREMOND* a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Une minute de silence est effectuée en mémoire de Patrick ROBERT, conseiller communautaire (élu de Marvejols) décédé dernièrement.

Monsieur le Président indique que la Commune de Marvejols, dans ses échanges avec la Communauté de Communes fait tout pour que cette dernière prenne toutes les compétences, qu'elles soient facultatives ou optionnelles. Ce qui explique le courrier récent de Monsieur le Président adressé à Monsieur le Maire de Marvejols. En réaction à ce courrier, les élus Marvejolais de la majorité ont informé les autres conseillers communautaires, par e-mail, ce midi, qu'ils ne siègeraient pas à cette séance du Conseil Communautaire. Monsieur ANDRÉ souligne que les Vice-Présidents oublient qu'ils ont été désignés afin d'assurer un mandat dans le cadre des compétences de l'intercommunalité et dans l'intérêt de servir les intérêts de la population du bassin de vie. Il regrette également que ces mêmes élus qui reprochent à la Communauté de Communes le fait de ne pas réaliser la MSP, soient absents alors que le point d'information porte sur ce projet. Seuls deux élus Marvejolais sont présents dont un porteur d'un pouvoir.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DU 12 SEPTEMBRE 2017

Le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 12 septembre 2017 a été transmis à l'ensemble des conseillers (courriel du 21 septembre) afin de leur permettre de présenter leurs observations.

Observations : Néant.

INFORMATION

➤ Maison de Santé pluridisciplinaire : présentation de la société Facilimed et retour d'expériences sur les MSP.

Créée fin 2014, Facilimed est la première société coopérative de services dédiée aux équipes pluri professionnelles de soins primaires en France.

Facilimed est une structure dont le cœur de métier est l'aide aux maisons de santé dans leur développement. Ainsi elle met à disposition des coordinatrices et des services qui permettent aux professionnels d'optimiser leur cœur de métier et réaliser le projet de santé sur le territoire

Les coordinatrices ont pour mission d'aider les professionnels des MSP à mettre en œuvre le projet de santé, à répondre aux dossiers administratifs nécessaires à la bonne compréhension et aide à la réalisation des actions. Ce métier permet aux professionnels de se concentrer sur leur cœur de métier en déléguant la gestion.

Pourquoi Facilimed : c'est une société qui a été fondée sous l'impulsion de la fédération française de maisons de santé. Son rôle est de faciliter la mise en œuvre des projets des MSP.

Facilimed propose des services évolutifs en fonction des besoins des MSP : des coordinatrices, les diagnostics de coordination, de secrétariat, un service juridique, un service spécialisé sur les baux... Les coordinatrices Facilimed sont détachées sur les sites selon le besoin (un jour ou plus par semaine), elles réalisent des travaux mais ce sont toujours les gérants des MSP qui décident des orientations, elles aident à la mise en œuvre, elles organisent les réunions et participent à la dynamique d'équipe. Elles préparent les documents nécessaires à l'ARS, à la CPAM ou autres organismes permettant la stabilité du financement, des documents professionnels pour soutenir l'écriture des protocoles.

A la demande du Président, Madame Magalie Bessière, Responsable de région Occitanie/Nouvelle Aquitaine, sera chargée de présenter les retours d'expériences de la société en intégrant les méthodes de travail à privilégier.

L'ALUMPS sera représentée par Mme Frédérique Caroff.

Magalie Bessière se présente. Elle est la Responsable Régionale Facilimed pour le secteur Occitanie - Nouvelle Aquitaine. Il y a 3 autres coordinateurs régionaux (Sud-Est, Nord-Ouest, Nord-Est). L'équipe est également composée de coordinatrices.

L'expérience de construction des MSP remonte à avant 2012. Les expérimentations financières, elles, datent de 2012. Il s'agit donc d'un champ maîtrisé d'un point de vue médico-économique. Facilimed a été créée en 2014, sous l'égide de la Fédération Française des MSP. Cette société a vu le jour en 2014 car il y avait à ce moment-là un nombre grandissant de MSP et les professionnels manquaient de coordination. L'idée d'une MSP est de permettre des conditions d'exonération aux nouveaux médecins (qui fonctionnent différemment des anciens généralistes).

Facilimed fonctionne comme une société de services. Leur but est d'aider les MSP pour qu'elles arrivent à s'implanter (service juridique, financements, dynamique d'équipe...).

Elle rappelle que le cœur d'une MSP réside dans son projet de santé validé par l'ARS. La validation de l'ARS donne un numéro FINESS qui correspond à une double identification : géographique et juridique.

Le projet de santé est par nature très distinct du projet architectural. Il n'y a qu'un seul projet écrit et validé. Elle souligne une très grande diversité dans le montage des MSP en France.

Les lois ont évolué et permettent aux professionnels de santé d'avoir une subvention pour cinq ans s'ils conventionnent avec la CPAM, dans le respect de critères (offre de soins, ouverture, diversité...). Le

financement est pérenne sur cinq ans. Il n'y a pas d'élément coercitif, d'injonction par rapport à cela. Facilimed peut aider les professionnels dans la durée (aide au montage du dossier technique CPAM).

Monsieur le Président demande si cette aide accordée par la CPAM est totalement indépendante des aides d'installation de l'Etat. Magalie Bessière lui répond que oui.

Frédérique Caroff prend la parole à son tour et mentionne les quatre missions de l'ALUMPS :

- Organisation des permanences de soins en Lozère

Elle relève les difficultés en ce sens sur notre territoire où il n'y a que deux médecins généralistes qui proposent une permanence des soins à Marvejols. L'ALUMPS réfléchit par conséquent à un regroupement Marvejols - Chanac - La Canourgue et ce d'autant plus, suite au décès ces derniers jours d'un médecin de Chanac.

- Correspondant SAMU
- Appui technique
- Démographie médicale. A ce titre, l'ALUMPS met en avant le secteur de Marvejols qui est un point noir.

Le Docteur Malherbe, Président de l'ALUMPS et elle-même vont à la rencontre des médecins sortis de l'Université de Montpellier pour présenter la Lozère et le bassin de Marvejols, afin de susciter des projets d'installations.

Elle retrace l'historique de la MSP de Marvejols. L'ARS a labellisé le projet de santé en mars 2017. Le déblocage de la somme de 50 000 € intervient normalement au bout d'un an soit en mars 2018. Au-delà, il y a un fort risque d'annulation. L'association des professionnels de santé doit faire la demande de cette subvention. Le Docteur Devèze en est le Président. La SISA est l'outil juridique nécessaire à ce que les professionnels libéraux touchent de l'argent public. Les professionnels ont besoin d'un fonds de roulement au démarrage. Cela implique également le partage du système d'informations se rapportant aux patients. La somme serait débloquée lors du démarrage d'un projet immobilier. Elle souligne bien que c'est une seconde chance donnée par l'ARS car il y avait déjà eu un premier projet de santé non abouti.

Monsieur le Président rappelle que les professionnels de santé sont contre le site choisi.

Les deux interlocutrices insistent fortement sur le fait que si les professionnels ne veulent pas intégrer la MSP, la MSP sera vide. Pour elles, les professionnels doivent s'emparer de la problématique architecturale. Magalie Bessière mentionne que des sommes phénoménales sont déboursées afin de dénicher des médecins qui ne restent pas alors que des ponts d'or leur sont faits. Selon elle, deux conditions doivent être réunies pour favoriser la réussite d'un projet MSP :

- Que les professionnels travaillent ensemble ; la présence d'un fort collectif ;
- Que les professionnels soient partie prenante du projet architectural.

Philippe Vallée signale que de nombreux Conseillers souhaitent que la CC du Gévaudan loue des locaux sur Marvejols en pensant installer un projet ou une cellule d'organisation et ainsi permettre d'engager le projet. Il demande à Magalie Bessière ce qu'elle pense de cette option.

Magalie Bessière indique que le projet peut être multi sites mais par défaut. Quand c'est le cas, le projet réunit généralement en un même lieu des médecins, des infirmiers et des podologues.

Lionel Bouniol demande ce qu'il en est de la mise en commun de la clientèle. Il est indiqué que l'accueil d'une MSP doit fonctionner de 8h à 20h. Magalie Bessière ajoute qu'à l'heure actuelle, chaque professionnel a sa patientèle mais en cas d'absence, le patient est reçu par le médecin présent. D'ici trois/quatre ans selon elle, il s'agira d'une patientèle globale sans référence à un médecin traitant.

Frédérique Caroff parle alors de cohabitation. Elle fait référence à la MSP de La Canourgue qui n'est pas structurée en une patientèle globale ; par opposition les MPS du Collet-de-Dèze et de Florac le sont ; la MSP de Langogne est en train de le devenir. Elle insiste sur cette différence entre un cabinet médical et une MSP en

indiquant que le projet de santé constitue une passerelle entre les deux. Les personnes présentes pensent que les nouvelles générations de médecins et les nouvelles mentalités favoriseront cette évolution.

La question de fond pour les professionnels de santé, vis-à-vis d'un projet de création d'une MSP, doit être : quelle est la véritable mission de soins qu'ils ont sur et pour le territoire ?

Monsieur le Président rappelle que les élus Marvejolais de la majorité souhaitent faire appel à un cabinet de recrutement.

Magalie Bessière relate que beaucoup de fonds publics ont été injectés dans la recherche de médecins. Pour elle, selon une échéance de cinq ans, le bilan de ces opérations est mitigé. Il y a souvent une cohabitation difficile entre les médecins « parachutés » et les médecins locaux. Le conseil donné à une collectivité qui se lancerait dans cette démarche est de se donner un investissement maximum, une limite financière car des médecins s'installent mais disparaissent de la circulation. Elle prend, à titre d'exemple, les problèmes rencontrés avec des médecins Roumains.

Frédérique Caroff rebondit en indiquant que l'ALUMPS essaie de développer la culture « maître de stage » chez les médecins Lozériens mais qu'il n'y en a pas à Marvejols.

Selon Monique De Lagrange, trois choix s'offrent aux élus communautaires :

- Investir dans un lieu qui convient aux élus mais pas aux professionnels (CMCM)
- Investir dans l'extension qui convient aux professionnels mais pas aux élus (EHPAD Saint Jacques)
- Ne rien faire

Et elle ajoute que la pression provient de professionnels de santé qui seront à la retraite d'ici 5 ans.

Les intervenantes rappellent qu'il est primordial d'apprendre aux professionnels à travailler ensemble plutôt que vouloir privilégier le projet immobilier. Au-delà, il est important de s'assurer que les professionnels de santé ont une réelle volonté de collaborer sur le projet de santé.

Les deux contraintes sont rappelées :

- Le temps. En effet, l'ARS pourra attendre mais des signes probants d'avancement du projet devront être fournis. Patricia Bremond indique que lorsqu'elle a assisté à la réunion de CRSA (conférence régionale de santé et de l'autonomie), cela a bien été mentionné, d'autant plus que le PRS 2 (projet régional de santé) est en cours de rédaction.
- Le site.

Jean-Claude Gouny fait remarquer que les professionnels de santé n'adhèrent pas au projet, du fait du choix du site.

Frédérique Caroff rappelle que les jeunes médecins souhaitent être proches d'un plateau technique. Magalie Bessière approuve en indiquant qu'ils ont besoin d'une proximité avec un conseil spécifique, une efficacité. Elle nuance cependant en indiquant que cette proximité n'est pas forcément géographique.

Monique De Lagrange regrette le fait que les élus communautaires soient pris en otage pour des intérêts privés.

Magali Bessière demande pourquoi les professionnels du secteur ne créent pas une MSP via un portage privé. Frédérique Caroff se demande s'il est sûr qu'ils n'ont pas de projet. Beaucoup de maisons de santé sont financées par des SCI privées.

Philippe Vallée ajoute que lorsque Monsieur Guyot (Facilimed) est venu apporter le témoignage de la MSP de St Chély en juillet, devant les docteurs Devèze, Cayzac, Paulet et l'infirmier Benoît, ces derniers ont fait preuve d'agressivité envers l'ALUMPS et Frédérique Caroff. Ils éprouent beaucoup de rancœur en raison des

revirements constatés depuis 2010 (date de création de leur association initialement présidée par le Docteur Toulouse).

Monique **De Lagrange** rétorque que le docteur Paulet a également refusé le projet de création de MSP il y a dix ans, au Pré de Suzon.

Patricia **Bremond** demande à l'ALUMPS où en est le « démarchage » engagé auprès de deux médecins. Frédérique **Caroff** indique que la réflexion se poursuit.

Magali **Bessière** n'encourage pas les élus à construire un bâtiment neuf dans ce climat. L'idée de la location est selon elle à moindre risque ; en injectant du paramédical dedans.

Frédérique **Caroff** ajoute que les conditions selon elle seraient alors un bon règlement intérieur avec des clauses d'exclusion claires.

Philippe **Vallée** précise que la problématique de ce projet concerne la recherche de locaux adaptés.

Magalie **Bessière** propose aux élus de rappeler aux médecins le partage du logiciel obligatoire. C'est un bon moyen pour dégraisser les envies. Le fonds de 50 000 € peut servir à la mise en place de ce logiciel partagé.

Patricia **Bremond** propose de revoir le Directeur de l'Hôpital Lozère au sujet de la mise à disposition de locaux dans l'hôpital St Jacques. Il y a un problème de lits à l'EHPAD. L'idée serait à ce moment-là de transférer l'EHPAD ailleurs et d'installer la MSP en son sein.

Monsieur le Président approuve en indiquant qu'il faudrait peut-être revoir Monsieur BOULET dont l'épouse est Présidente de l'association OGEC.

Les élus communautaires ne sont pas d'accord sur la source du blocage (pour certains il vient d'une personne / pour d'autres il est issu de tous les professionnels).

Monsieur le Président a eu vent d'une baisse du chiffre d'affaires des pharmacies de Marvejols. Cette baisse serait à mettre en parallèle avec une baisse du chiffre d'affaires des autres commerces (supermarchés notamment), à coup sûr.

André **Raymond** demande s'il existe des MSP réunissant uniquement un médecin et du paramédical. Il y a une obligation d'avoir deux médecins au sein de la SISA.

Frédérique **Caroff** relate son échange téléphonique de ce jour avec Monsieur le Maire de Marvejols. Les élus Marvejolais reprochent a priori à la Communauté de Communes d'avoir choisi une AMO (Facilimed) sans concertation alors que d'une, rien n'est acté entre l'EPCI et la société, et de deux, en principe ce sont les professionnels de santé directement qui font appel à eux. En effet, les seules expériences de signature entre des collectivités et Facilimed s'organisent en fin de projet, lorsque les professionnels de santé ont besoin d'un coup de pouce pour terminer leur installation. Il y a amalgame car nous sommes bien dans une démarche de professionnels de santé.

Magali **Bessière** se propose d'envoyer un e-mail au docteur Devèze pour le relancer suite à la rencontre entre professionnels et Monsieur Guyot cet été.

PROJET DE DELIBERATIONS

Administration générale

- **Projet de Parc naturel régional de l'Aubrac : Avis sur l'approbation de la charte du PNR et l'adhésion au futur syndicat mixte de gestion.**

A l'occasion du dernier conseil communautaire, le président du Syndicat Mixte de préfiguration du PNR de l'Aubrac vous a présenté le rôle du futur P.N.R ainsi que les grandes lignes du contenu de la charte. Cette présentation s'est appuyée sur le court métrage diffusé en séance.

Par courrier en date du 19 juin 2017, joint en **annexe 1.1** (voie dématérialisée), la Région Auvergne et Rhône-Alpes ainsi que la Région Occitanie nous proposent d'adhérer au futur PNR pour une labellisation du Parc en début d'année 2018.

L'**annexe 1.2** correspond au modèle de délibération qui sera soumis au vote à l'issue des débats.

En complément, le détail des cotisations financières et la répartition de celles-ci suivant le scénario retenu sont communiqués en **annexe 1.3**.

Sur ce dossier de demande d'adhésion qui pourrait engager juridiquement et financièrement la CC du Gévaudan pour une durée de 15 années, nous vous invitons à consulter l'ensemble des informations disponibles (projet statuts, cartographie, avant-projets, annexes) sur le site www.projet-pnr-aubrac.fr/ espace téléchargement.

Il est également possible de se reporter aux annexes fournies sur cette question lors du conseil en date du 12 septembre 2017 (PNR en 7 points, Questions-réponses, carte du périmètre).

Monsieur le Président reprend l'annexe 1.3 (cotisations au futur PNR). Il rappelle également la durée d'engagement qui est de 15 ans. Son sentiment est que face aux cinq communes membres qui sont incluses dans le périmètre et à la Commune de Marvejols qui souhaite être commune partenaire (limitrophe), il est difficile de défendre l'intérêt communautaire. Au-delà, il ne croit pas aux retombées touristiques avancées. Enfin, il s'interroge sur le financement de cette cotisation prévisionnelle de 4 729.93 € en cas d'adhésion, celle-ci ne sera pas compensée par une réduction des attributions de compensation.

Gilbert Fontugne considère que l'adhésion au PNR est une bonne chose. Il signale l'aide que la Commune d'Antrenas a obtenu du PNR Aubrac pour la démarche zéro phyto. Le PNR Aubrac intervient également sur la revitalisation du bourg-centre de Marvejols.

Patricia Bremond le rejoint en mettant en avant « la solidarité territoriale ».

Lionel Bouniol ajoute que si l'on considère la superficie des communes concernées (et non leur nombre par rapport au nombre total de communes composant la CCG), cela pèse.

Monique De Lagrange demande ce qu'il en sera de l'appui technique du PNR aux communes non couvertes, les zones blanches. Elle évoque aussi l'enchevêtrement avec le PETR et la question de l'équilibre financier de ces structures. L'adhésion au PNR Aubrac revient à 2.80 € / habitant ; celle du PETR s'élève à 1.65 € / habitant pour l'année 2017.

Monsieur le Président considère que l'on se retrouve face à une situation où plusieurs structures font la même chose.

Philippe Vallée informe les élus communautaires que la Commune de Saint Laurent-de-Muret a été approchée par le PNR Aubrac pour intervenir sur le bassin versant du Bez (études de protection et d'aménagement) avec une contribution financière de la CC du Gévaudan. En fin d'année, la CC devrait adhérer au Syndicat mixte Lot Dourdou pour tout ce qui relève de la GEMAPI. Il y a là une forme de confusion avec deux entités qui interviennent dans des domaines similaires.

Monique De Lagrange insiste également sur les pratiques et reproche au PNR Aubrac de s'être saisi de la gestion du programme LEADER, sans concertation avec les élus concernés.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer quant à l'adhésion de la Communauté de Communes au futur Syndicat mixte de gestion du PNR Aubrac.

Sur 21 votants :

- 13 votes pour.
- 5 abstentions.
- 3 votes contre.

Tourisme et Économie

Rapporteur Patricia BRÉMOND

➤ Taxe de séjour 2018 : Régime de mise en œuvre et revalorisation des tarifs.

La révision des tarifs et modalités d'application de la taxe de séjour 2018 nécessite d'effectuer des ajustements avant le 1^{er} octobre 2017. A cette occasion, il importe de rappeler que l'année 2017 était une année de transition où la CC manquait de repères pour préciser sa politique en matière de promotion touristique en raison notamment :

- Du démarrage (début d'année) du schéma de développement touristique,
- De l'absence de politique touristique et d'animation sur le périmètre de la CC,
- D'une prise de compétence imposée par la loi NOTRe qui n'a pas permis de prendre toute la dimension des différentes problématiques.

La constitution d'une base de données des professionnels du tourisme et des hébergeurs a été rendue complexe compte tenu des nombreux mouvements de personnels enregistrés à l'Office de Tourisme.

Aujourd'hui, la présentation d'un plan d'actions et de sa priorisation (cabinet KIPIK) donne de la visibilité pour favoriser le développement de la compétence avec la volonté d'associer la totalité des acteurs à ce projet.

La création de l'EPIC ainsi que sa structuration sont devenues prioritaires afin d'assurer la viabilité du programme.

Toutefois, les acteurs du territoire doivent apporter une juste contribution financière afin de participer au financement des actions dont les retombées seront source d'attractivité pour l'ensemble des communes.

Cette dimension n'avait pas été prise en compte lors de l'instauration de la TS (délibération du 29/09/2016), le conseil avait choisi d'appliquer la taxe en intégrant les tarifs « plancher » encadrés par la loi.

Lors de la réunion (11/09/2017) de concertation avec les propriétaires/gestionnaires de meublés touristiques assujettis à la taxe de séjour forfaitaire, une majorité des ceux-ci s'est déclarée défavorable au régime du forfait en raison de l'inadéquation du mode de taxation avec les habitudes d'ouverture des hébergeurs. En effet, à la différence du réel, la taxe est directement supportée par le loueur en fonction de la période d'ouverture déclarée, de la capacité d'hébergement et du tarif voté en rapport avec la catégorie (classement) du meublé.

A l'issue de la réunion et à la demande de la grande majorité des hébergeurs, les élus présents ont annoncé que la taxe de séjour au réel pourrait être étendue à l'ensemble des hébergeurs à compter de l'année 2018. Cette décision étant conditionnée à l'avis favorable de l'Assemblée communautaire.

Il est néanmoins recommandé une révision notable des tarifs à la hausse pour toutes les catégories d'hébergement du fait que les tarifs initiaux étaient très proches du tarif plancher. Le Cabinet

Alliances qui avait accompagné l'EPCL, lors de l'instauration de la taxe de séjour, avait bien indiqué que ces tarifs se devaient d'être révisés.

Ces tarifs ont été établis en intégrant le barème d'Etat applicable pour 2018 à la taxe de séjour, celui-ci figure en annexe 2.

Des regroupements de plusieurs catégories d'hébergements sont opérés ainsi que des lissages de tarifs au sein même d'une même catégorie d'hébergement. Mettre au tarif unique certaines catégories permettrait à moyen terme de les encourager à réfléchir à leur offre, à l'améliorer : si obtenir un classement ne fait pas doubler ou tripler le tarif de la taxe.

Les professionnels et les hébergeurs seront plus enclins à participer à un "mouvement de modernisation" de leurs biens. Par exemple, que le meublé soit en attente de classement, sans classement ou classé (de 1 à 5 étoiles sur le territoire), un tarif unique de 0.80 € par nuitée est défini sachant que la plupart des meublés du territoire ne sont pas classés.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Les hôtels 3* et 4* : 1.00 €
- Les villages de vacances et de gîtes classés (1 à 5*), en attente de classement ou sans classement ; les hôtels non classés / en attente de classement ; les hôtels 1* et 2* ; les chambres d'hôtes ; les hébergements collectifs classés, ou en attente de classement ou non classés ; les gîtes d'étape ; les hébergements insolites ; les meublés classés (1 à 5*), en attente de classement ou sans classement : 0.80 €
- Les campings 3* et 4* : 0.60 €
- Les campings 1* et 2* : 0.20 €.

La seule catégorie d'hébergement pour laquelle le tarif n'évolue pas concerne les campings en 1* et 2* pour laquelle le tarif est limité à 0.20 €.

Le tableau ci-dessous traduit l'évolution des tarifs proposée avec la limite fixée par le barème joint.

Catégorie d'hébergement	Tarifs initiaux 2017	Proposition 2018
Hôtels 3* et 4*	0,70 €	1,00 €
Villages de vacances et de gîtes classés (1 à 5*), en attente de classement ou sans classement	Classés : 0,40 €	0,80 €
	En attente classement ou non classés : 0,20 €	
Hôtels non classés / en attente de classement, les hôtels 1* et 2*	0,40 €	0,80 €
Chambres d'hôtes	0,40 €	0,80 €
Hébergements collectifs classés ou en attente ou non classés	3* et 4* : 0,70 €	0,80 €
	1* et 2* : 0,40 €	
	Non classés ou en attente de classement : 0,20 €	
Gîtes d'étape	3* et 4* : 0,70 €	0,80 €
	1* et 2* : 0,40€	
	En attente classement ou non classés 0,20 €	
Hébergements insolites	0,20 €	0,80 €
Meublés classés (1 à 5*), en attente de classement ou sans classement	3* et 4* : 0,70 €	0,80 €
	1* et 2* : 0,40 €	
	En attente classement ou non classés 0,20 €	
Campings 3*, 4* et 5*	0,40 €	0,60 €

Campings 1*et 2*	0,20 €	0,20 €
------------------	--------	--------

Pour information, l'annexe 2.1 présente les tarifs pratiqués au réel par les Communautés de Communes Gorges Causses Cévennes et celle des Cévennes au Mont Lozère.

Les modalités d'assujettissement (2 périodes par an) de la taxe de séjour (réel) ne sont pas modifiées.

Il n'est pas envisageable à ce jour d'établir une prévision sur le produit prévisionnel 2018 étant donné que la TS au réel est basée sur deux paramètres : la fréquentation (et nous savons que notre territoire subit un effet de saisonnalité) et la sincérité dans les déclarations des hébergeurs.

Patricia Bremond insiste sur le profit pour le développement touristique du territoire que représente la taxe de séjour.

Julie Viala ajoute les cas d'exonérations obligatoires au réel :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes de la Communauté de Communes du Gévaudan ;
- Les personnes bénéficiant d'un relogement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au montant que le Conseil Communautaire détermine (non déterminé).

Elle ajoute que la loi ramène les hébergements labellisés (épis - Gîtes de France / clés - Clévacances...) à des hébergements non classés, au niveau de la tarification. Les collectivités ont néanmoins la possibilité d'établir une correspondance entre les niveaux de label et le nombre d'étoiles. La Communauté de Communes du Gévaudan, dans sa proposition de grille tarifaire pour 2018, n'est pas concernée par cette possibilité car des lissages ont été opérés au sein même des catégories d'hébergements, de sorte à aboutir à un tarif unique.

Monsieur le Président propose d'adopter l'actualisation des tarifs de la taxe de séjour ainsi que ses modalités de mise en œuvre, applicables à compter du 01/01/2018.

Vote pour à l'unanimité.

Questions diverses

- Visite d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Monsieur le Président informe les autres élus communautaires qu'à priori, Monsieur Merle aurait eu Monsieur Souchon (président CC du Haut-Allier) au téléphone et qu'une visite de la MSP de Langogne aurait été fixée au 03 octobre, or le 03 octobre après-midi se déroule la réunion de la CLECT.

- Réunion du 25 septembre 2017.

Il informe également le conseil qu'une réunion a eu lieu le 25 septembre, avec les élus Marvejolais, au sujet de la politique jeunesse et du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire). Ces derniers souhaitent « installer » le CLAS dans les locaux de la crèche (salle du personnel).

- Compétence.

Lors de cette réunion, la Préfecture a évoqué la possibilité que la Communauté de Communes se saisisse de la compétence prévention de la délinquance. Il est souligné que cette compétence est facultative pour les Communautés de Communes. Patricia Bremond ajoute que la DDCSPP

(Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) planche actuellement sur le PAEJ (Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes) et qu'il serait bon qu'il y ait de la cohérence entre tous ces dispositifs. L'aide accordée si la compétence était prise, serait équivalente à 20 % du coût investi.

Philippe Vallée ajoute que d'ici le 31 décembre 2018, il sera nécessaire de définir un intérêt communautaire pour les compétences optionnelles (aux 2/3 des suffrages exprimés).

➤ Relance de consultation.

Philippe Vallée indique qu'un groupement de commandes a été constitué à l'échelle des collectivités couvertes par le PLPD (CCG et CC Aubrac Lot Causses Tarn).

Une étude a été lancée pour instaurer une tarification incitative dans le cadre d'une consultation.

La date limite de remise des offres était fixée au 22 septembre et aucune offre n'a été faite. La consultation a ainsi été relancée ce jour avec comme date butoir de remise le 20 octobre.

Lionel Bouniol ajoute que pour bénéficier d'aides financières (investissement) pour la mise en place d'une tarification incitative, il faut préalablement avoir réalisé une étude portant sur les conséquences de la mise en œuvre de la tarification incitative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 35.

Le Secrétaire de séance,

Patricia BREMOND



R. BREMOND

Le Président,

Rémi ANDRÉ

